

## Arrêté n° 21/812/CM

### **Délégation de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence au Président du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence en matière de déversements d'eaux usées non domestiques dans les réseaux d'assainissement**

#### **VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l’élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° 1/20 du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 13 juillet 2020 portant élection de Monsieur François Bernardini en qualité de Président du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence ;

#### **ARRÊTE**

##### **Article 1 :**

Délégation est donnée à Monsieur François Bernardini Président du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence pour délivrer les autorisations de déversements d'eaux usées non domestiques dans les réseaux d'assainissement dans le périmètre du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence.

##### **Article 2 :**

Le présent arrêté prend effet à la date de publication.

##### **Article 3 :**

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication/notification.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône.

**Article 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 10 janvier 2022

**Martine VASSAL**

Reçu en Contrôle de légalité le 10 janvier 2022